

BUREAU VERITAS

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

définie par le Secrétariat Général à l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité (arrêté du 8.4.55. - Art. 18).

SE 3130 - ALOUETTE II

Objet : Boulons de fixation de boîtier arrière sur poutre de queue : contrôle du serrage et remplacement.

Description :

1) La vérification du serrage (valeur à obtenir 1 - 0 + 0,4 mkg) des écrous de fixation de boîtier arrière sur poutre de queue est à effectuer.

- en visite de 50 heures.
- Lorsque des vibrations anormales auront été constatées.

2) L'échange des boulons (référence 66-20-027) se fera à chaque visite de 150 heures.

On devra se reporter au document suivant du Constructeur SUD-AVIATION :

- Hélicop Service SE 3130 - n°66-II-087 -A
faisant suite au message 44 348 -STA/VT du 12.10/57 qui traite de la même question.

Date :

25. II. 57

Référence :

57. 1. 1